

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2022**  
~~~~~

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DEMANDE DE MODIFICATION DES PRÉCONISATIONS PORTÉES AU SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 février 2022.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Daniel REQUIRAND, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE - Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Jean-Marc ISURE, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT.

Excusés

M. Christian VILLOING.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière « d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-12-09975 du 29 janvier 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Hérault 2018-2024 ;

CONSIDERANT qu'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAHGV), obligatoire dans chaque département, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux, de mettre en place ou dimensionner des ouvrages d'accueil dans le respect de capacités d'accueil fixées à l'échelle du département,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un accueil satisfaisant et équilibré sur son territoire, la communauté de communes a choisi de prendre la compétence pour la création d'une aire d'accueil et a inscrit cette action dans son Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT que le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de l'Hérault 2018-2024 (SDAHGV), approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, prévoit le maintien de l'aménagement d'un équipement sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que cette obligation se traduit par la création d'une aire d'accueil de seize places pouvant être aménagée sur les communes du territoire dont la population dépasse le seuil des 5 000 habitants,

CONSIDERANT qu'une possibilité de conversion de l'aire d'accueil en terrains familiaux ou habitats adaptés a été inscrite dans le schéma départemental approuvé ; une analyse des pratiques de flux sur le territoire et notamment la présence de groupes sédentaires devant permettre d'étudier précisément les besoins et adapter le projet d'équipement en conséquence,
CONSIDERANT que pour ce faire, le cabinet CATHS a été missionné par la Communauté de communes afin de conduire une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) à destination des gens du voyage sur la vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT que sur la base du diagnostic rendu en comité de pilotage, il s'avère que les flux constatés sur le territoire ne permettent pas de justifier la nécessité d'une aire d'accueil,
CONSIDERANT qu'une aire d'accueil ne saurait être un équipement adapté pour répondre aux passages ponctuels et effectifs principalement durant la période estivale,
CONSIDERANT que la présence régulière d'un groupe en voie de sédentarisation amène à proposer un mode d'hébergement adapté de type terrains familiaux ou habitats adaptés,
CONSIDERANT qu'une analyse plus fine à engager auprès de ce groupe en seconde partie de la MOUS permettra de déterminer précisément l'équipement préconisé et ses conditions de réalisation,
CONSIDERANT qu'au regard des orientations détaillées ci-avant et validées en comité de pilotage de l'étude, la commission consultative départementale doit être saisie en vue de porter la modification au SDAHGV sur le type d'équipement prévu sur la Communauté de communes et de privilégier la réalisation de deux terrains familiaux de quatre places ou habitats adaptés dans les mêmes capacités d'accueil,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'avis de la commission consultative départementale en charge du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage de l'Hérault, en vue d'inscrire à ce dernier la réalisation de terrains familiaux ou habitats adaptés en lieu et place d'une aire d'accueil sur le territoire de la vallée de l'Hérault;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2790
Publication le 23/02/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/02/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220221-5981-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO